

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 juin 2019

ENERGIE ET CLIMAT - (N° 1908)

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° CE722

présenté par

Mme Battistel, M. Potier, M. Bouillon, M. Garot, M. Letchimy et les membres du groupe
Socialistes et apparentés

à l'amendement n° CE|646 de M. Cellier

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:

À l'alinéa 2, après la référence :

« L. 222-1 A »,

insérer les mots :

« et de manière territorialisée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent sous-amendement, en cohérence avec des amendements portés par le groupe Socialistes et apparentés sur cette même question, propose que la définition des objectifs de réduction de l'empreinte carbone de la France se fasse également de manière territorialisée. Il s'agit ainsi de tenir compte des spécificités et contraintes de chaque territoire d'une part, tout en garantissant une juste répartition de l'effort de réduction de l'empreinte carbone sur l'ensemble du territoire.